

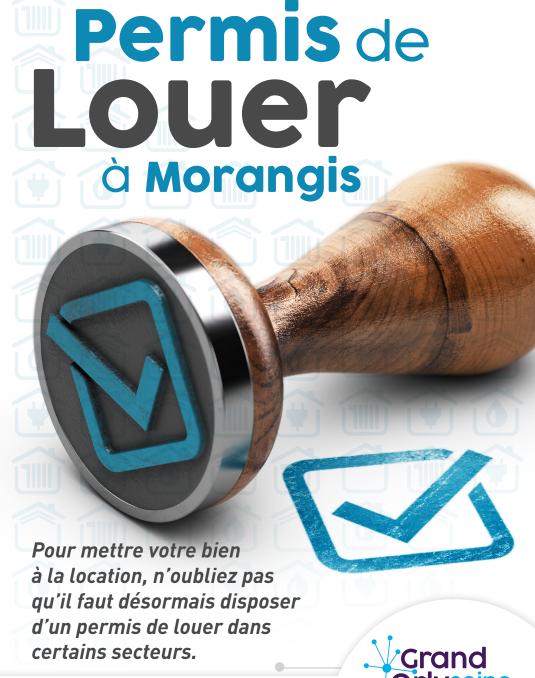
## **SUIS-JE CONCERNÉ?**

Pour savoir si vous êtes concerné par ce dispositif et avoir des informations précises et actualisées,

rendez-vous sur

https://www.grandorlyseinebievre.fr/permisdelouer





**AVIS AUX PROPRIÉTAIRES** 





## Le Permis de LOUET



## OUTIL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET LES MARCHANDS DE SOMMEIL

Afin de s'assurer que les logements mis en location ne portent atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique, les propriétaires doivent désormais demander un permis pour louer leur bien situé dans certains périmètres de la ville de Morangis.

Le dispositif sera appliqué à partir du 28 décembre 2022

Selon le secteur où se situe le logement, les propriétaires souhaitant mettre leur bien en location ont dorénavant l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable de mise en location (APML).

• Les propriétaires doivent fournir un dossier qui comprend des **Diagnostics Techniques** (gaz, électricité, amiante, plomb, attestation Carrez), le **diagnostic ERP** (Etat des Risques et Pollutions) ainsi que le **Cerfa n°15 652\*01.**L'ensemble de la procédure est à réaliser sur plateforme numérique, retrouvez le lien en page 4. Une visite de contrôle sera par la suite organisée par un technicien du Grand-Orly Seine Bièvre afin de vérifier l'habitabilité du logement. L'administration disposera d'un délai d'un mois, à partir de la réception d'un dossier complet, pour apporter un avis favorable ou non à la mise en location.

Les propriétaires contrevenant aux obligations du dispositif (location du bien malgré un refus ou absence de dépôt de dossier) s'exposent à une amende d'un montant maximum de 15 000€